

Avis du BANSPA

Reconnaissance des diplômes étrangers

Contexte

La reconnaissance des diplômes étrangers (RDE) est l'un des facteurs majeurs pour pouvoir aider davantage de Bruxellois à trouver un emploi. Comment la RDE se passe-t-elle à Bruxelles et en Belgique ? Quels sont les obstacles ? Quelles solutions existe-t-il ?

Introduction

La reconnaissance des diplômes étrangers est une matière communautaire. En Communauté flamande (= Région flamande + Bruxelles néerlandophone), le NARIC-Vlaanderen¹ en est responsable, en Communauté française (= Région wallonne + Bruxelles francophone, aussi appelée « Fédération Wallonie-Bruxelles » ou « FWB »), deux organisations sont compétentes en la matière, à savoir le Service des équivalences de l'enseignement secondaire ([lien](#)) pour les diplômes d'enseignement secondaire, et le Service des équivalences de l'enseignement supérieur ([lien](#)) pour les diplômes d'enseignement supérieur. L'[Instance Bassin](#) plaide pour une fusion de ces deux services.

1) Bon à savoir

1.1) Une **reconnaissance peut s'avérer nécessaire** pour entrer en considération pour un emploi au sein de l'administration, ou pour exercer une profession réglementée (médecin, infirmier, dentiste, architecte, enseignant, etc.) avec un diplôme non européen, mais est parfois aussi un atout dans le secteur privé (possibilité de postuler une fonction pour laquelle un certain niveau d'études est demandé et être rémunéré à ce barème). Outre la reconnaissance spécifique (généralement pour les diplômes obtenus en dehors de l'EEE – Espace

¹ Le [NARIC](#), acronyme de National Academic Recognition Information Centre, fait partie du réseau international [ENIC-NARIC](#).

économique européen), des reconnaissances professionnelles (pour les diplômes obtenus au sein de l'EEE) sont nécessaire pour pouvoir exercer une profession réglementée. Des organismes de reconnaissance professionnelle spécifiques en sont responsables (pour la reconnaissance d'un diplôme d'enseignant, il s'agit par exemple de l'[AGODI](#)).

1.2) Un détenteur d'un titre d'études obtenu en dehors de l'EEE ou une personne qui a une expérience professionnelle de trois ans dans un pays de l'EEE et qui y a fait reconnaître son diplôme, peut introduire directement une demande de reconnaissance professionnelle auprès de l'organisme de reconnaissance professionnelle. L'assouplissement de la **législation en matière d'établissement** à Bruxelles et en Flandre joue en faveur des demandeurs. Pour les professions non réglementées, la reconnaissance d'un diplôme étranger n'est pas obligatoire et n'apporterait selon les professionnels des RH aucune valeur ajoutée, déclare le SERV. Le [SPF Économie](#) est responsable de la coordination nationale de la [directive européenne](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

1.3) La personne concernée peut demander directement une reconnaissance auprès du NARIC-Vlaanderen, mais peut également faire appel à une **organisation intermédiaire**. À Bruxelles, il s'agit en premier lieu du [Bon](#) néerlandophone (Agentschap voor Integratie en Inburgering) et du CIRÉ francophone (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers), mais certains font également appel au CPAS, au VDAB, aux [Missions locales](#) ou encore au [Leerwinkel](#). Le VDAB Bruxelles renvoie à Bon. Bon dispose de quelques collaborateurs pour cette tâche. Une personne peut introduire des demandes pour plusieurs diplômes, ce qui explique que le nombre de dossiers ne correspond pas au nombre de demandeurs. Chez Bon, les demandeurs peuvent s'exprimer en néerlandais, en français, en anglais, en espagnol, en italien, en portugais et en arabe. En 2022, 83 % des demandes ont été introduites par l'intermédiaire d'un accompagnateur. Bon offre un soutien pour les procédures dans les deux communautés, et pas seulement auprès du NARIC-Vlaanderen.

1.4) Le **cadre légal** pour la reconnaissance des titres d'études par le NARIC-Vlaanderen est basé sur la [Convention de reconnaissance de Lisbonne](#), l'[arrêté](#) du Gouvernement flamand du 14 juin 2013 *relatif aux conditions et à la procédure de reconnaissance de titres étrangers délivrés dans l'enseignement supérieur*, et l'[arrêté](#) du Gouvernement flamand du 14 juin 2013 *relatif aux conditions et à la procédure de reconnaissance de l'équivalence de titres étrangers à des titres flamands délivrés dans l'enseignement fondamental et secondaire, et à certains titres délivrés dans l'éducation des adultes*.

1.5) Dans le cas d'une **reconnaissance de niveau**, on examine si le niveau du diplôme peut être reconnu ; dans le cas d'une **reconnaissance spécifique** (parfois aussi appelée « reconnaissance académique »), le niveau et le contenu spécifique de la formation sont examinés. En Communauté française, 70 % des demandes de reconnaissance de diplômes d'enseignement supérieur concernent des reconnaissances de niveau.

1.6) Une **décision positive** ne signifie pas toujours que le demandeur obtient une équivalence au titre d'études flamand ou au niveau espéré. Par exemple, un diplôme de master étranger est assimilé à un diplôme de bachelier flamand si aucune thèse n'a été rédigée. Si le demandeur n'est pas d'accord avec la décision prise, il existe différents moyens de recours : dans un premier temps, le demandeur peut introduire une révision (notamment en cas de documents manquants).

1.7) La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg (le **Benelux**) reconnaissent automatiquement le niveau de leurs diplômes d'enseignement supérieur respectifs. Le diplôme doit toutefois être délivré par un établissement reconnu. L'Instance Bassin souhaiterait ajouter la France à cette liste (environ la moitié des étudiants étrangers en FWB ont la nationalité française). Le SERV songe à l'ajout du Land allemand de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, entre autres. Il existe entre-temps également une reconnaissance mutuelle automatique avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie (les pays baltes). Le Portugal reconnaît automatiquement les diplômes européens étrangers².

1.8) Le NARIC-Vlaanderen est responsable de la reconnaissance spécifique qui donne accès au **marché du travail**. Pour poursuivre des études (par exemple, un master), il y a lieu de contacter directement l'université (néerlandophone ou francophone). Celle-ci décidera si vous avez accès à la formation sur la base de votre diplôme. Si ce n'est pas le cas, l'université peut demander une reconnaissance du NARIC-Vlaanderen ou de la FWB. Pour entamer un bachelier, vous n'avez pas besoin de reconnaissance de votre diplôme d'enseignement secondaire (sauf demande expresse) dans les universités néerlandophones, mais côté francophone, vous devez toujours faire reconnaître votre diplôme d'enseignement secondaire.

1.9) En Flandre, le **coût** d'un examen pour la reconnaissance du niveau s'élevait en 2022 à 90 euros, pour une reconnaissance spécifique, à 180 euros, et pour la reconnaissance d'un doctorat, à 300 euros. Quelques groupes cibles socialement vulnérables sont exonérés de paiement, notamment les demandeurs d'asile et les réfugiés, les personnes en réintégration,

² Voir aussi The Triangle of Automatic Recognition, Guidelines for the application of de facto

automatic recognition, [lien](#)

les demandeurs d'emploi, et les bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou d'interventions majorées (en 2022, 70 % des demandeurs étaient exonérés de paiement).

2) Données flamandes

Le rapport annuel le plus récent du NARIC-Vlaanderen³ indique que l'organisation a reçu 6 457 demandes de reconnaissance d'un diplôme étranger en 2022, soit 734 de plus qu'en 2021. 3 283 reconnaissances de niveau et 1 181 reconnaissances spécifiques ont été traitées. 4 361 diplômes ont été reconnus, dont 611 diplômes de réfugiés.

Le top 5 des pays d'origine du diplôme étranger était composé de l'Ukraine, du Maroc, de la Turquie, du Liban et du Royaume-Uni (ce dernier pays en raison du Brexit). Un nombre significativement plus élevé de femmes que d'hommes ont introduit une demande, et l'âge moyen des demandeurs était de 35 ans. 14 % des demandeurs avaient le statut de demandeur d'asile.

11,5 % des demandes ont été traitées dans un délai de 10 jours, 37 %, dans un délai de 30 jours, 54 %, dans un délai de 60 jours, et 76 % des demandes de reconnaissance de niveau ont été traitées dans un délai de 60 jours. Pour les procédures de reconnaissance spécifique, le top 3 des domaines d'étude pour l'enseignement supérieur était composé de la médecine, des sciences commerciales et du management, et de l'enseignement. Pour l'enseignement secondaire, il était constitué des soins généraux aux personnes, des soins spécifiques aux personnes et des soins de santé.

Le 14 février 2023, un guichet électronique permettant aux demandeurs d'introduire la demande de reconnaissance entièrement en ligne a été lancé (en application d'un [règlement européen](#)). Un guichet électronique pour les intermédiaires existe déjà depuis quelque temps.

3) Données bruxelloises

Quelques chiffres publiés par l'Instance Bassin en mai 2023 :

43,5 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits à Actiris en mars 2023 sont repris dans la catégorie « étrangers sans équivalence », regroupant les personnes ayant étudié à l'étranger et dont le diplôme n'a pas encore été reconnu. Ils représentent environ 38 300 individus. Cette population

³ Rapport annuel du NARIS-Vlaanderen 2022, [lien](#)

se répartit entre 13 600 individus ayant la nationalité belge, 9 000 ayant une nationalité de l'UE, et 15 700 ayant une nationalité hors UE.

Parmi les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits à Actiris en mars 2023, 62,8 % des étrangers ayant une nationalité d'un pays de l'UE avaient un diplôme non reconnu et 80,9 % des étrangers ayant une nationalité hors UE avaient un diplôme non reconnu.

37,2 % des demandeurs d'emploi inscrits dans un centre de [Bruxelles Formation](#) en 2022 avaient un diplôme étranger non reconnu en Belgique (2,0 % de niveau primaire, 13,7 % de niveau secondaire, 13,1 % de niveau supérieur et 8,4 % de niveau indéterminé). 55,2 % des demandeurs d'emploi inscrits en formation en 2022 auprès d'un partenaire de Bruxelles Formation (organismes d'insertion socio-professionnelle [OISP], Enseignement de Promotion sociale, Formation des personnes handicapées) avaient un diplôme étranger non reconnu en Belgique (10,4 % de niveau primaire, 31,6 % de niveau secondaire, 9,7 % de niveau supérieur et 3,5 % de niveau indéterminé)⁴.

Bon et le CIRÉ organisent régulièrement des séances d'information à la [Cité des métiers](#), mais aussi en ligne⁵. Ils organisent également des sessions de sensibilisation et des formations pour les conseillers emploi d'Actiris et les collaborateurs du secteur de l'ISP (insertion socio-professionnelle).

Actiris, Bon et le CIRÉ ont créé ensemble le site trilingue (néerlandais-français-anglais) <https://mondiplome.be>.

4) Le SERV et l'Instance Bassin

Le 2 mars 2020, le SERV a publié un avis intitulé « Een efficiënte en toegankelijke erkenning van buitenlandse studiebewijzen » (« Une reconnaissance efficace et accessible des titres d'études étrangers »)⁶, et en mai 2023, l'Instance Bassin a publié une « Note d'analyse : Équivalence des diplômes »⁷. L'avis du SERV sera actualisé dans le courant du deuxième semestre de 2024.

⁴ Pour plus d'informations bruxelloises, nous renvoyons notamment à l'analyse « Promouvoir les talents à Bruxelles » (2023) de l'OCDE, [lien](#), et à [ViewStat](#) pour des statistiques sur les niveaux d'études.

⁵ Inscription via [Agenda - Mon Diplôme Mondiplôme](#)

⁶ Avis du SERV, [lien](#)

⁷ Note de l'Instance Bassin, [lien](#)

Dans son avis, le SERV a notamment plaidé pour :

- ° **un guichet unique** pour tout ce qui concerne la reconnaissance des diplômes, la reconnaissance professionnelle, les compétences acquises ailleurs (CAA) et les qualifications acquises ailleurs (QAA) ;
- ° la conclusion d'un **accord de coopération** entre les Communautés flamande et française de Belgique, afin de réaliser une reconnaissance automatique des titres d'études reconnus par l'autre communauté ;
- ° une plus grande flexibilité en ce qui concerne la **charge de la preuve des études** ;
- ° un **délai de traitement** plus court ;
- ° une meilleure information des **employeurs** et des **secteurs** concernant les procédures de reconnaissance.

La note de l'Instance Bassin demande qu'une attention soit portée à ce qui suit :

- ° la **numérisation** des procédures : ne numérisez pas tout, car l'envoi de documents papier n'est souvent plus possible (sauf pour la reconnaissance d'un diplôme d'enseignement secondaire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- ° l'**assouplissement** des règles d'acceptation de certains documents et de preuves alternatives.

5) Bon, les Missions locales et le Leerwinkel

Les entretiens avec Bon, les Missions locales bruxelloises et le Leerwinkel ont principalement révélé les points névralgiques suivants :

- ° la **procédure** de reconnaissance d'un diplôme étranger prend beaucoup de temps (les dossiers arrivent d'abord sur une liste d'attente au NARIC-Vlaanderen avant de pouvoir être traités ; le dossier doit être complet avant le début du temps d'attente) ;
- ° la procédure complète peut s'avérer **coûteuse** (par exemple, parce que des coûts supplémentaires peuvent être exposés pour la traduction jurée de documents officiels) ;
- ° de nombreux diplômes ne peuvent pas être **assimilés** (un diplôme de master obtenu à l'étranger est souvent équivalent à un diplôme de bachelier en Communauté flamande ou française).

Avis du BANSPA

Pour permettre des procédures plus rapides et efficaces (fast track), le BANSPA plaide pour :

- ° un **accord** entre les Communautés flamande et française pour la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes ;
- ° davantage de **reconnaisances automatiques** avec les pays européens et autres ;
- ° le respect des **délais maximaux** légaux pour le traitement de la procédure ;
- ° la réalisation d'une nouvelle base de données en ligne contenant les résultats antérieurs des demandes de reconnaissance (**base de données des précédents**) ;
- ° une plus grande **flexibilité** en ce qui concerne la charge de la preuve des études ;
- ° **un guichet unique** pour tout ce qui concerne la reconnaissance des diplômes, la reconnaissance professionnelle, les compétences acquises ailleurs (CAA) et les qualifications acquises ailleurs ;
- ° **suivi** : il est essentiel de mieux expliquer les possibilités après la reconnaissance, de détecter les pénuries et d'offrir des perspectives au client ;
- ° nous adhérons à la demande de l'**Instance Bassin** en faveur d'une fusion du Service des équivalences de l'enseignement secondaire et du Service des équivalences de l'enseignement supérieur.

Bruxelles, le 8 octobre 2024.

Pour BANSPA,

Kobe Martens, président

Jan De Brabanter, vice-président

Plus d'informations :

Secrétariat BANSPA

p/a Tracé Brussel vzw

Boulevard d'Anvers 26, 1000 Bruxelles

T 02 511 99 72

info@banspa.brussels